

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

ARRETE portant sur l'adaptation des modalités d'accueil des usagers à la piscine d'Arbois en raison d'un épisode de canicule

Madame la Maire de la Ville d'Arbois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la vigilance météorologique diffusée par Météo-France plaçant le département du Jura en vigilance orange pour canicule ;

Vu les recommandations sanitaires émises par les autorités compétentes relatives à la protection des personnes vulnérables en période de fortes chaleurs ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées annoncées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes notamment les plus vulnérables ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : pendant l'épisode caniculaire du mardi 11 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, la piscine municipale d'Arbois offrira l'accès à ses bassins à partir de 16h30 jusqu'à la fermeture de la caisse.

Article 2 : La sécurité et les conditions d'accueil resteront soumises à celles énoncées dans le POSS envoyé au service préfectoral avant l'ouverture de la saison, notamment sur le point de la FMI qui restera comptabilisée par l'accueil sans être dépassée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la piscine et diffusé sur les moyens de communication en vigueur (affichage, site internet, réseaux sociaux...)

Fait à Arbois, le 11 août 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE

